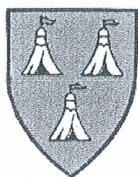


Ville de
LA CHÂTRE
(36400)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille onze,
Le vingt-quatre janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de La Châtre s'est réuni à la Mairie de
LA CHÂTRE sous la présidence de M. Nicolas FORISSIER, maire.*

Assistaient à la réunion : Nicolas FORISSIER, Serge DESCOUT, Monique PALAT, Jean-Claude PICHON, Christiane RIVIERE, Jean-Claude DUPRIX, Maurice BOURG, Catherine VAN HEEMS, Anne-Marie HIVERT, Bruno VILLATTE, Marie-Laure LEUILLET, Bernard GIRAUD, Benoît RICHARD, Bernard MOISSINAC, Jean-Paul BALLEREAU, Marie-Claire CHAUVIN, Daniel JARREAU, Sylvie BIRER, Jean-Baptiste MEUNIER, Virginie AUROUX-COTINEAU, Monique MOMOT.

Étaient excusés : Sophie VERNAUDON qui avait donné pouvoir à Nicolas FORISSIER, Patricia VILCHES PARDO qui avait donné pouvoir à Monique PALAT, Jacqueline AGEORGES qui avait donné pouvoir à Benoît RICHARD, Patricia BELLENGER qui avait donné pouvoir à Serge DESCOUT, Amandine FELIX, Alexandre DESCHATRETTES qui avait donné pouvoir à Jean-Claude DUPRIX.

**Objet : REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)
ET PRESCRIPTION D'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)**

Monsieur le Maire présente cet important dossier. Il s'agit ce soir de prendre une délibération autorisant le lancement de la procédure.

A partir du lancement du dossier, il faudra compter deux ans environ de travail et de réflexion pour l'établissement d'un PLU de La Châtre qui répondra à la volonté municipale d'un renouvellement urbain, de la préservation de la qualité architecturale et de l'environnement, propres à la Ville de La Châtre (quartiers anciens, quartiers pavillonnaires...).

Il rappelle que le territoire de la Ville de La Châtre est limité ; il convient désormais de rendre constructibles des terrains qui ne le sont pas actuellement, à proximité des zones urbaines, et ce en empiétant au minimum sur les terres agricoles.

De plus, Monsieur le Maire souligne l'importance de favoriser l'accueil de nouveaux arrivants (habitat pavillonnaire), et d'augmenter ainsi la population.

Enfin, l'élaboration d'un PLU permettra de favoriser l'esthétisme des bâtiments à usage commercial, situés aux entrées de Ville

Aussi, des réflexions importantes doivent être engagées sur les orientations de la Ville en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable, sur l'affectation des sols, sur l'organisation de l'espace communal.

Parallèlement, une concertation publique avec les habitants et autres personnes concernées sera engagée pendant toute la durée de révision du PLU jusqu'à son arrêté définitif par le Conseil Municipal.

Dès lors, il convient que le Conseil Municipal délibère sur ce sujet, en spécifiant :

- son accord pour la révision générale du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme,
- son accord sur la concertation publique (affichage des plans en Mairie, dossier de concertation et registre, organisation d'une réunion publique, affichage des comptes-rendus des réunions du groupe de travail, publication dans la presse),
- sa décision de voir la commission d'urbanisme se charger du suivi de l'étude du PLU,
- que les personnes ou organismes concernés pourront être associés et/ou consultés à leur demande au cours de la procédure de révision du POS devenu P.L.U. conformément aux articles L. 121.4, L 123.8, R 123.16 du Code l'Urbanisme,
- que la présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L. 123-6, L.123-7, L. 123-8 du Code l'Urbanisme, à M. le Préfet de l'Indre, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des E.P.C.I. voisins compétents en matière de PLU, au Président de la Communauté de Communes de LA CHATRE et SAINTE-SEVERE,
- qu'un bureau d'études sera désigné pour réaliser les études nécessaires,
- qu'il donne autorisation au Maire, ou en cas d'empêchement à un Adjoint au Maire, pour signer tout contrat, avenant ou prestation de service concernant la révision technique du P.L.U.,
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2011,
- qu'il sollicite de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- que, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et une mention sera publiée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R.123-25.2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DECIDE de prescrire la révision du POS et d'élaborer un PLU,

-INDIQUE que sont consultés à leur demande au cours de la révision :

- le président du Conseil Régional
- le président du Conseil Général
- les présidents des chambres consulaires : Métiers, Agriculture et Commerce et Industrie
- le président de la Communauté de Communes
- les maires des communes voisines ou leurs **représentants**
- **les associations locales d'usagers agréées**

-SIGNALE que Monsieur le Maire peut également recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements,

-FIXE les modalités de la concertation associant pendant la durée des études, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, à savoir : affichage des plans en Mairie, dossier de concertation et registre, organisation d'une réunion publique, affichage des comptes-rendus des réunions du groupe de travail, publication dans la presse,

-HABILITE la Commission d'urbanisme pour représenter la commune aux réunions de travail présidée par le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint désigné,

-DONNE POUVOIRS au Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision,

-DECIDE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2011,

-DECIDE de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

-PRECISE que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et une mention sera publiée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R123-25.2.

Pour copie conforme,
Le Maire de La Châtre,

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-Préfecture le : 09/05/11

Publié, affiché ou notifié le : 09/05/11

Le Maire

